

## PROTECTION SOCIALE

### SÉCURITÉ SOCIALE : ORGANISATION, FINANCEMENT

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 21 décembre 2018 fixant le nombre de places proposées au titre du cycle de formation « Cap Dirigeants » (CapDIR) de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en 2019**

NOR : SSAS1830897A

La ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment l'article R. 123-9;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2013 modifié fixant les conditions de formation des personnels régis par les conventions collectives nationales des organismes de sécurité sociale en application du 2° de l'article R. 123-9 du code de la sécurité sociale;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'École nationale supérieure de sécurité sociale en date du 3 juillet 2018,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le nombre de places offertes au cycle « CapDirigeants » (CapDIR) ouvert en 2019 est fixé à 20.

#### Article 2

Les modalités pratiques d'inscription des candidats et d'organisation des épreuves de sélection seront précisées par le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale.

#### Article 3

Le directeur de l'École nationale supérieure de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 décembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :  
Pour la directrice de la sécurité sociale :  
*La sous-directrice du pilotage du service public,*  
E. LEMATTE